

ment devant la commission royale, que l'opinion qu'il avait donné en sa qualité d'assistant procureur-général lui avait été dictée ou écrite par le même François Langelier. M. Langelier, ne l'oublions pas, était endosseur pour \$15,000 des nombreux billets qui ont été payés à même les \$100,000 que Pacaud a obtenu en reconnaissance de sa réussite à faire accepter le syndicat Thom par le gouvernement Mercier.

Le 20 avril, l'honorable Charles Langelier donna aussi, au nom de M. Robidoux, une opinion à l'effet que la proposition de M. Thom était à tous égards conforme à la loi. Et n'oublions pas non plus ici que M. Charles Langelier était endosseur pour \$25,000 des nombreux billets payés par Pacaud à même les \$100,000 obtenus d'Armstrong. M. Charles Langelier a reçu directement ou a fait payer pour lui une somme de \$9,291.23 provenant des \$100,000 en question.

Par un autre ordre en conseil, M. Chrysostôme Langelier (frère de François et de Charles) fut nommé commissaire pour distribuer les sommes payables d'après la clause 4 de l'offre de M. Thom. Le premier paiement qu'il fit fut \$175,000 sous forme de lettres de crédit du gouvernement de Québec à Charles Armstrong, après quoi Armstrong donna à Pacaud cinq chèques de \$20,000 chacun. C'est justement ce dernier paiement qui induisit M. Barwick à porter son accusation.

\* \* \*

Alarmé par les révélations faites sous serment au comité du Sénat, par des hommes de haute réputation, le lieutenant-gouverneur écrivit le 7 septembre à M. Mercier, passant